



Pour vous aider à faire face aux conséquences d'une invalidité absolue et définitive ou d'un décès, Fructi-Famille vous permet de verser un capital aux personnes qui vous sont chères. De quoi envisager l'avenir plus sereinement.

Fructi-Famille en 4 points

- Le versement d'un **capital garanti** en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive.
- Des services **d'assistance** pour vos proches.
- Un fonctionnement **souple**.
- Mais surtout, une totale **tranquillité d'esprit**.

Financement des projets, préparation de la retraite,
protection de la famille et des biens...
Proche de vous, le Crédit Maritime vous apporte,
en plus de ses produits et services bancaires et
financiers, des solutions d'assurance adaptées à
votre situation.
Parce qu'au Crédit Maritime, l'assurance,
c'est aussi notre métier.

Besoin d'être rassuré ?

Pour plus d'information, contactez
votre conseiller Crédit Maritime,
ou rendez-vous sur
www.creditmaritime-bretagne-normandie.fr

ASSURANCES BANQUE POPULAIRE VIE
Société anonyme au capital social
de 399 407 626 € - 399 430 693 RCS Paris

ASSURANCES BANQUE POPULAIRE PRÉVOYANCE
Société anonyme au capital social
de 7 396 250 € - 352 259 717 RCS Paris

Entreprises régies par le Code des assurances
30, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris

FIDÉLIA ASSISTANCE
Société Anonyme au capital social de 16 212 800 €
377 768 601 RCS Nanterre
27, quai Carnot - 92212 Saint-Cloud Cedex

**DES FEMMES
ET DES HOMMES
D'ABORD**





Pour
moi,

mon assurance
pense à mes
proches.

FRUCTI-FAMILLE
ASSURANCE
INVALIDITÉ ET DÉCÈS

**DES FEMMES
ET DES HOMMES
D'ABORD**



Protégez vos proches en toutes circonstances !

La vie est remplie d'événements... souvent heureux, parfois malheureux. Une maladie ou un accident peuvent entraîner une invalidité ou plus grave encore. Au-delà du chagrin causé, un tel événement est lourd de conséquences pour toute la famille.

> Comment vos proches feraient-ils face :

- aux frais d'obsèques et de succession ?
- aux charges mensuelles ou aux impôts en cours ?
- à la chute brutale des revenus principaux ?
- aux frais d'études ?

L'objectif du Crédit Maritime est de vous aider à surmonter ces éventuelles difficultés financières. C'est pourquoi, il vous propose un contrat spécifique, Fructi-Famille, qui vous permettra de protéger vos proches en cas de coup dur.

10 % de réduction
à partir de la deuxième adhésion.

Si votre conjoint ou toute autre personne de votre foyer adhère lui aussi à Fructi-Famille, les cotisations de vos adhésions seront, chacune, réduites de 10 % pendant toute leur durée.

Pour quelques euros
par mois, vous pouvez
être plus serein.

Nadine, 32 ans, Marseille, témoigne :

« Nous venons de nous marier et d'emménager dans notre nouveau chez-nous. Cependant, nous n'avons pas encore d'épargne. En cas de "pépin", je préfère prendre les devants. Si j'avais un gros problème de santé, j'aimerais laisser à Benoît un capital de 30 000 € pour couvrir les frais courants...



Fructi-Famille
(accident/maladie),
c'est 4,53 € par mois,
alors pourquoi se priver
de cette tranquillité
d'esprit ?

* Voir conditions en agence.

(1) Conformément aux conditions générales valant notice d'information.

(2) Sous conditions (articles 757B et 990I du Code Général des impôts).

Prévoir, c'est étudier toutes les possibilités.

> Vous déterminez le capital garanti

Selon vos besoins estimés, vous choisissez un capital entre 15 000 € et 149 000 €. En cas d'invalidité absolue et définitive ou de décès suite à un accident ou à une maladie, vous-même ou vos proches percevrez ce capital *. Pour déterminer le montant de ce capital, réalisez avec votre conseiller un Bilan Conseil Prévoyance.

> Vous êtes assurés aussi bien en cas d'accident que de maladie⁽¹⁾

Avec Fructi-Famille, vos proches disposent de solides garanties d'assistance : aide psychologique, accompagnement dans la réalisation des démarches administratives, conseils juridiques *...

> Vous avez toute liberté de modifier votre contrat

Vos besoins en matière de protection peuvent évoluer aussi bien que votre situation familiale. Quand vous le voulez, vous pouvez donc⁽¹⁾ :

- modifier le montant du capital garanti (avant 65 ans),
- changer ou ajouter un ou plusieurs bénéficiaires.

> Vous bénéficiez d'une fiscalité avantageuse

Le capital qui sera versé à vos proches est totalement exonéré de droits de succession⁽²⁾. Il n'est soumis ni à l'impôt ni aux prélèvements sociaux.

> Vous bénéficiez d'une protection renforcée⁽¹⁾ :

- soit le doublement de votre capital en cas de décès par accident ;
- soit le triplement de votre capital en cas de décès suite à un accident de la circulation.